



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insecticides

Question écrite n° 3082

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'autorisation de mise sur le marché accordée aux semences colza cruiser OSR. Le cruiser OSR est un insecticide composé de 280 g/l de thiaméthoxam et d'un fongicide composé de 8 g/l de fludioxonil et de 32,3 g/l de métalaxyl-M. Or cette semence est de nature à occasionner des troubles chez l'abeille. De plus, la répercussion sur les colonies est inconnue mais pourrait être très importante puisque la miellée de colza apporte les ressources nécessaires au développement des colonies au printemps et à la reconstruction des cheptels. Elle lui demande de lui indiquer si une étude préalable d'innocuité sur les abeilles a été menée et s'il est prévu un suivi de cette semence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a interdit par arrêté du 24 juillet 2012, l'utilisation et la mise sur le marché du pesticide Cruiser OSR du groupe Syngenta, utilisé en traitement de semence pour le colza. Cette décision a été prise après que l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a rendu un avis mettant en évidence un effet néfaste sur les abeilles d'une des molécules actives du Cruiser, le thiaméthoxam, et après que plusieurs études ont confirmé ses effets néfastes sur les abeilles. L'avis de l'Anses a été rendu, suite à la publication au mois d'avril dans la revue Science, d'une étude française menée sur 653 abeilles par des chercheurs de l'Institut national de recherche agronomique (Inra) et de l'Association de coordination technique agricole (Acta) attestant d'effets nuisibles du thiaméthoxam sur les abeilles. Cette étude tend à démontrer un effet néfaste d'une dose subléthale de thiaméthoxam sur le retour à la ruche des abeilles butineuses. Le thiaméthoxam, de la famille des néonicotinoïdes, est une des substances actives du Cruiser OSR. Aussi, « au vu de résultats scientifiques selon lesquels la molécule présente dans le Cruiser OSR a un impact sur le comportement des abeilles, en particulier sur leur capacité à retourner à la ruche », la décision de retirer l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR a donc été annoncée par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le 29 juin 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3082

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4736

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1077